

**Bureau du 28 novembre 2005**

**Décision n° B-2005-3740**

commune (s) : Bron

objet : **Parilly - Rue Voillot Barbusse - Travaux de restructuration et prolongement - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) de Bron Parilly, est prévue la démolition de l'immeuble UC7 en deux phases : une première phase se déroule d'avril à décembre 2005 et concerne 145 logements. La deuxième phase de démolition concerne le reste de l'immeuble et débutera fin 2007.

Dans la logique de restructuration du secteur de la Boutasse qui suivra la démolition totale du bâtiment, l'aménagement de la rue Voillot participe à la recomposition et à la revalorisation des espaces libérés. De plus, cette rue constituera une des entrées principales du quartier de Parilly.

Par décision n° B-2003-1692 en date du 15 septembre 2003, le Bureau a validé l'individualisation d'une autorisation de programme de 100 000 € destinée au financement des études de maîtrise d'œuvre qui a été complétée et portée à 150 000 € par décision du Bureau n° B-2004-2020 en date du 26 janvier 2004.

Les études de conception pour la restructuration de la rue Voillot ont été confiées à la suite d'une procédure adaptée à l'équipe BREA (bureau d'études VRD) - axe Saône (paysagiste) et ont conduit à une estimation, établie au niveau de la phase projet-consultation des entreprises, à hauteur de 1 080 000 € TTC pour l'ensemble des travaux à réaliser (y compris les prévisions d'actualisation).

Le coût global du projet, en intégrant les frais d'études, s'élèverait ainsi à 1 230 000 € TTC.

Les études de conception répondent aux données du programme établi dans le cadre des études menées en 2002-2003 ayant permis de définir les principes de l'organisation future du quartier :

- la mise à double sens de la rue Jean Voillot,
- le prolongement de la rue et sa connexion sur l'avenue Franklin Roosevelt,
- la reprise de l'intersection avec la rue du Progrès,
- la gestion de l'intersection Voillot-Jean Jaurès par un feu tricolore,
- la végétalisation d'espaces autour du rond-point Henri Barbusse.

Afin de satisfaire les exigences en matière de circulation des transports en commun et notamment les modifications d'itinéraires liées à la suppression à terme de la rue Emile Bender, le projet intègre également la reprise des emprises de voirie (respect des rayons de giration des bus) et la création d'un nouvel arrêt.

Le projet prévoit également de maintenir la piste cycle existante sur la rue Jean Voillot.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en juin 2006 et un achèvement en juin 2007. Les recettes prévisionnelles afférentes à cette opération, dans le cadre de la contractualisation avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) prévue pour la fin 2005, s'élèvent à 451 505 €.

Par ailleurs, la commune de Bron participera au projet dans le cadre de ses compétences en matière d'éclairage public pour un montant prévisionnel de 85 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de restructuration et prolongement de la rue Voillot Barbusse à Bron Parilly.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet d'un lot unique : voirie revêtements qui sera attribué dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à groupement solidaire. Les travaux correspondants aux autres lots (assainissement, espaces verts, etc.) feront l'objet de marché à bons de commande.

Le montage financier serait le suivant :

- Anru	451 505 €
- Communauté urbaine	628 495 €

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement du marché de travaux pour la restructuration de la rue Voillot Barbusse,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Autorise** monsieur le président à solliciter les subventions au taux maximum, auprès de l'Anru.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0838.

**6° - Les recettes** prévisionnelles attendues seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 747 800 - fonction 824 - opération 0838.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,